

Décision n° 2024.116 – SARL 22h04- Fête de la tomate

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé de procéder à diverses animations lors de la Fête de la tomate les 24 et 25 août 2024.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer un contrat de prestation artistique avec :

La SARL 22h04, représentée par M. GORET Kevin, Gérant, située 123 avenue de Muret, 31 300 TOULOUSE - pour mettre en place une animation musicale le dimanche 25 août 2024 entre 15h00 à 17h00, pour la somme de 1 055,00 euros TTC (Mille cinquante-cinq euros ttc).

Précise que les dépenses seront prélevées sur les enveloppes correspondantes

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, 30 avril 2024

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

